



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 073/2016 DU 27 JUIN 2016

Modifiant le statut de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.							
Date d'affichage : 21 JUIN 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUIL. 2016									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>		VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION
VOTANTS	26								
POUR	26								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06	
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	06								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 073/2016 du 27 JUIN 2016**Modifiant le statut de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-12 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée portant création d'un Office de gestion de la crèche de Pirae ;
- VU les nécessités de service ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que la commune de Pirae a créé l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant que son statut est régi par la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 susvisée ; qu'il désigne notamment le directeur de la caisse de prévoyance sociale parmi les membres à voix délibérative du conseil d'administration ; que ce membre n'a pas assisté ou ne s'est pas fait représenté depuis plusieurs années ; qu'afin de répondre plus facilement à l'obligation de quorum pour la tenue d'une séance sans pour autant porter préjudice à l'analyse complète des dossiers, il est proposé de retirer ce membre du conseil d'administration ;

Considérant que de surcroît, les délibérations du conseil d'administration doivent être soumises a minima à l'approbation du maire ou, le cas échéant, à celle du conseil municipal pour être rendues exécutoires ; que depuis la rédaction de cette disposition, le contrôle a posteriori des actes administratifs des communes et de leurs établissements publics s'est substitué au contrôle a priori ; que l'EPIC doit donc se conformer à cette réforme ;

Considérant qu'il convient de modifier ces différentes dispositions en conséquence ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Le paragraphe 3 de l'article 5 de la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée est remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Sont également membres du conseil d'administration, y siégeant avec voix délibérative, les personnalités suivantes :

- cinq conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal ;
- deux représentants du « Groupement de solidarité des femmes de Tahiti » désignés par lui ;
- le directeur de la caisse de prévoyance sociale ou son représentant.»

Lire :

« Sont également membres du conseil d'administration, y siégeant avec voix délibérative, les personnalités suivantes :

- cinq conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal ;
- deux représentants du « Groupement de solidarité des femmes de Tahiti » désignés par lui. »

Article 2. : L'article 10 de la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée est remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Pour entrer en vigueur, les délibérations adoptées par le conseil d'administration doivent préalablement avoir pris force exécutoire dans les conditions définies au présent article.

Ainsi ces délibérations accompagnées du procès-verbal des débats, sont transmises par le directeur de l'Office au maire de la commune de Pirae dans un délai de quinze jours francs suivant leur adoption par le conseil d'administration.

Lorsqu'elles concernent les matières dont l'énumération suit, les délibérations ainsi transmises sont soumises à l'approbation du conseil municipal de la commune de Pirae, dès sa première réunion à venir :

- budget primitif et ses décisions modificatives ;
- compte financier de l'exercice clos ;
- décisions relatives aux transactions, aux emprunts, aux prêts et aux legs avec charge ;
- décisions relatives aux conditions de recrutement et de cessation de fonction du directeur de l'Office.

Lorsqu'elles concernent d'autres matières que celles prévues à l'alinéa précédent, ces délibérations sont soumises à l'approbation du maire de la commune de Pirae. A défaut d'opposition ou d'observation de sa part dans le délai maximal d'un mois à compter de leur réception, les délibérations en cause sont réputées être exécutoires de plein droit.

Dans tous les cas, les délibérations frappées d'opposition ou d'observation sont soumises à un nouvel examen du conseil d'administration. »

Lire :

« Les délibérations du conseil d'administration de l'Office sont exécutoires de plein droit conformément aux dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales applicable notamment aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics. »

Article 3. : Le reste des dispositions de la délibération précitée demeure sans changement.

Article 4. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5. : Le directeur général des services, la directrice de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here et le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 12 JUIL. 2016 et publication du 12 JUIL. 2016

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

